

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 341

présenté par

M. Muet, M. Eckert, M. Sapin, M. Emmanuelli, Mme Filippetti,
M. Cahuzac, M. Goua, M. Baert, M. Bartolone, M. Launay,
M. Carcenac, M. Jean-Louis Dumont, M. Balligand, M. Bourguignon,
M. Bapt, M. Nayrou, M. Lurel, M. Claeys, M. Idiart,
M. Habib, M. Rodet, M. Moscovici, M. Vergnier, M. Lemasle, Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de ne pas supprimer la taxation de 2 % sur les nuitées d'établissements hôteliers, votée il y a tout juste un mois et qui devait entrer en vigueur à compter du 1er novembre de cette année.

Une telle incohérence et illisibilité dans la politique fiscale du gouvernement n'est pas acceptable.

Par ailleurs, cette taxe concernant l'hôtellerie de luxe, le pouvoir d'achat des consommateurs de ce type de services ne sera pas affecté. Le plus aisés doivent contribuer plus fortement à l'effort de réduction de notre déficit public.

Il n'y a donc aucune raison de supprimer cette disposition, il en va de la justice fiscale dans notre pays.